

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022 Feuillet 2022-048

L'an 2022, le 16 NOVEMBRE, à vingt heures et zéro minute,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 08 Novembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

**Membres Présents** : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

**Membres absents excusés** :

- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis.
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- MOUGEL Elodie

**Membres absents** :

- CASTRO Mélanie
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion du 20 octobre et l'ordre du jour de la présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
76/2022	Affouages sur pied et vente de bois sur pied, campagne 2022/2023	Domaine de compétences par thème	8.8.4
77/2022	Demande d'intervention de l'EPFGE dans le cadre du projet de revitalisation du centre village et en particulier pour le « pôle jeunesse »	Institutions et vie politique	5.7.7
78/2022	Organisation d'un marché de Noël par la commune	Libertés publiques et pouvoir de police	6.1.8
79/2022	Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement	Finances locales	7.2.2.4

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

80/2022	Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2017 et suivants relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal	Institutions et vie politique	5.7.7
81/2022	Décisions modificatives dans le budget principal de la commune	Finances locales	7.1.1.2
82/2022	Vente de la parcelle ZB 356	Domaine et patrimoine	3.2.2
83/2022	Choix d'un notaire pour traiter la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale d'Aydoilles	Domaine et patrimoine	3.1
84/2022	Avenant n°1 au bail de location avec le cabinet d'infirmier	Domaine et patrimoine	3.3.1
85/2022	Attribution de cartes cadeaux au personnel contractuel	Finances locales	7.10
86/2022	Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses	Finances locales	7.10
87/2022	Motion sur les finances locales	Autres domaines de compétences	9.4
Questions et informations diverses			

### RAPPORT DES DELEGATIONS :

#### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en Mairie, pour lesquelles il a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :

- DIA reçue le 08/11/2022 : habitation au 14 Rue du Rond Cheine, cadastre ZB 416.

#### MARCHES PUBLICS

- signature d'un devis de 1 376,00 € HT pour la réfection des rives de chaussée de la route de Vaudéville, avec l'entreprise COLAS France de Thaon Les Vosges.
- signature d'un devis de 197,40 € HT pour des fournitures d'équipements pour le restaurant scolaire, avec l'entreprise Henri Julien de Bethune.

### 76/2022 AFFOUAGES SUR PIED ET VENTE DE BOIS SUR PIED, CAMPAGNE 2022/2023

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022 Feuillet 2022-049

Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;  
Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 08/09/2022 ;  
Considérant la délibération n°65/2022 du 22 septembre 2022 sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2022/2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

-désigne comme garants :

- Monsieur LAMOISE Olivier
- Monsieur MURA Jean-Claude
- Monsieur VIRY Dominique

-autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 77/2022 DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPFGE DANS LE CADRE DU PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE VILLAGE ET EN PARTICULIER POUR LE « POLE JEUNESSE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune s'est engagée, avec l'appui de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de la Préfecture des Vosges, dans une étude de revitalisation du centre village au titre du « Dispositif du Bâti en Milieu Rural ». Il explique que dans ce projet, la commune réfléchit à la réorganisation, la rénovation et l'extension de son patrimoine et notamment des travaux afin de conforter règlementairement son groupe scolaire, dans la perspective d'accueillir plus d'élèves en vue d'un regroupement, et la création d'une Maison d'Assistants Maternels. Or, en proximité directe, une bâtisse appartenant à un propriétaire privé, mais située dans une zone dédiée aux équipements au titre du PLU, est à vendre. Ce bien pourrait certainement contribuer à la réalisation d'ensemble d'un pôle jeunesse. C'est pourquoi monsieur le Maire souhaiterait connaître les possibilités d'accompagnement de l'EPFGE (Etablissement Public Foncier de Grand Est) notamment pour l'aider à acquérir ce bien cadastré AA 0059, d'une superficie de 1180 m<sup>2</sup> ainsi qu'un terrain attenant cadastré AA 0062 d'une surface de 1007 m<sup>2</sup>, situé dans cette même zone d'équipement. Ce terrain est déjà prédéfini à la création d'une aire de jeux dans notre Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

SOUHAITE connaître les possibilités d'accompagnement de l'EPFGE (Etablissement Public Foncier de Grand Est)

DEMANDE l'intervention de l'EPFGE (Etablissement Public Foncier de Grand Est) pour l'aider à acquérir le bien cadastré AA 0059, d'une superficie de 1180 m<sup>2</sup> ainsi que terrain attenant cadastré AA 0062 d'une surface de 1007 m<sup>2</sup>.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'intervention de l'EPFGE dans le cadre du projet de revitalisation du centre village et en particulier pour le « pôle jeunesse ».

### 78/2022 ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE NOËL PAR LA COMMUNE

Madame GREMILLET, Adjointe au Maire, explique aux élus, qu'elle souhaite que la commune organise un marché de Noël afin de créer un moment de convivialité et rendre le village attractif, durant les fêtes de fin d'année. Elle propose qu'il se fasse au bâtiment périscolaire et à proximité sur le domaine public, le vendredi 09 décembre 2022 de 17h00 à 19h30.

Elle propose que les emplacements mis à disposition des exposants/vendeurs soient gratuits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'organisation par la commune d'un marché de Noël le vendredi 09 décembre 2022 de 17h00 à 19h30 à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment périscolaire.

DIT que les emplacements des exposants/vendeurs seront gratuits.

DIT que les inscriptions se feront en mairie, chaque vendeur devra fournir les documents nécessaires.

AUTORISE Monsieur Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'organisation de ce marché de Noël

### 79/2022 REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

-Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aydoilles n°64/2011 en date du 15/11/2011 instaurant la taxe d'aménagement ;

-Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aydoilles n°93/2014 en date du 21/11/2014 décidant la reconduction d'année en année de la taxe d'aménagement à compter de 2015 sauf renonciation expresse,

-Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

-Vu l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 ;

-Vu les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts ;

Considérant que la commune d'Aydoilles a instauré la taxe d'aménagement ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération d'Épinal n'a pas délibéré sur le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement pour la commune d'Aydoilles.

Considérant qu'aucune charge d'équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI n'a été engagée sur le territoire d'Aydoilles (zones d'activités communautaires, dépenses afférentes...);

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022 Feuillet 2022-050

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la CAE de 0% (zéro)
- DE NOTIFIER la présente délibération aux services fiscaux.

### 80/2022 COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes précisant qu'il nous envoyait le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur les exercices 2017 et suivants relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal qui avait été transmis en amont au Président de la CAE et présenté à l'organe délibérant. Ensuite, sa transmission devait être faite aux communes membres de l'EPCI pour que les conseils municipaux en aient communication et donnent lieu à débat le cas échéant.

Monsieur le Maire précise que les membres du conseil ont été destinataires du rapport complet mais aussi de la synthèse de M. Heinrich.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND acte de sa communication.
- N'y apporte aucune remarque.

### 81/2022 DECISIONS MODIFICATIVES DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique aux élus que suite à la mise à l'enquête publique pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune (procédure réglementaire), des frais supplémentaires, tels que publication des annonces légales dans des journaux spécialisés, indemnités du commissaire enquêteur sont apparus. C'est pourquoi Monsieur le Maire demande aux élus que des crédits supplémentaires soient inscrits à l'article 202 afin de pouvoir mandater les factures relatives aux frais engendrés ; il propose donc qu'une décision modificative soit faite par le mouvement de crédit suivant :

DI : article 202/20 : + 2 000,00 €

DI : article 21578/21 : - 2 000,00 €

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative suivante afin de pouvoir mandater les factures relatives à la modification du PLU

DI : article 202/20 : + 2 000,00 €

DI : article 21578/21 : - 2 000,00 €

### 82/2022 VENTE DE LA PARCELLE ZB 356

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en date du 10 mai 2021, ils avaient délibéré pour que la commune acquière la parcelle ZB 0356 d'une contenance de 3727 m<sup>2</sup> appartenant à M. DUBOIS Christian de Nancy, située au lieu-dit « Champ le Prêtre » à Aydoilles pour y installer des commerces. L'acte d'achat a été signé le 09/11/2021. Maintenant, il explique que le projet de réhabilitation de cette zone nécessite la vente de cette parcelle à un promoteur immobilier. Il propose qu'elle soit vendue au tarif de 20,00 € le m<sup>2</sup>, soit 74 540,00 € pour la totalité de la surface et que les frais notariés et autres seront à sa charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTTE de vendre la parcelle ZB 0356, appartenant à la commune d'Aydoilles d'une superficie de 3 727 m<sup>2</sup>, à Process Habitat dont le siège social est à Hettange-Grande (57).

-DIT que le prix de vente sera de 74 540,00 € et que les frais notariés et autres seront à la charge de l'acquéreur.

-AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la vente de la parcelle ZB 0356 avec le promoteur immobilier Process Habitat.

### 83/2022 CHOIX D'UN NOTAIRE POUR TRAITER LA DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AYDOILLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en date du 22 septembre 2022, délibération n°61/2022, le conseil municipal avait

- décidé de dissoudre le CCAS au 31 Décembre 2022,

-dit que la compétence serait exercée directement par la commune,

-dit que les résultats à l'issue de l'exercice 2022, ainsi que l'actif et le passif seraient repris dans le budget principal de la commune.

Afin de pouvoir finaliser la procédure de dissolution et vu que le CCAS possède encore des terrains qui lui sont propres, il convient de mandater un notaire pour la rédaction des actes de cession des biens du CCAS envers la commune d'Aydoilles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022 Feuillet 2022-051

- Choisit Maître PETITGENET Cathy notaire à Bruyères Vosges pour rédiger les actes de cession et toutes les formalités administratives qui en découlent afin d'acter ce transfert de l'actif et du passif du Centre Communal d'Action Sociale d'Aydoilles vers la Commune d'Aydoilles
- Dit que les dépenses afférentes à ce transfert seront prises en charge par la Commune
- Autorise Madame Véronique PHILIPPE, Adjointe, à signer pour la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer en tant que Président du Centre Communal d'Action Sociale,

### 84/2022 AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION AVEC LE CABINET D'INFIRMIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°83/2021 du 14 octobre 2021 qui autorisait Monsieur le Maire à signer le bail de location avec Mesdames GROBOTTEK Tiffany et ANTOINE Rachel pour le cabinet d'infirmier. Il explique qu'une ostéopathe, Mme Lucile POIROT, souhaiterait partager le cabinet d'infirmier pour exercer son activité professionnelle à compter du 1er décembre 2022. De ce fait, Monsieur le Maire propose de modifier le bail en ce sens c'est à dire le mettre aux trois noms, Mesdames GROBOTTEK Tiffany, ANTOINE Rachel et POIROT Lucile, les autres termes resteraient inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte que Madame Lucile POIROT s'installe avec Mesdames GROBOTTEK Tiffany et ANTOINE Rachel dans la cellule professionnelle située au 9 B rue des Ecoles à Aydoilles pour exercer son activité professionnelle d'ostéopathie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail de location qui stipulera qu'à compter du 1er décembre 2022, le bail sera au nom de Mesdames GROBOTTEK Tiffany, ANTOINE Rachel et POIROT Lucile et que les autres termes resteront inchangés.

### 85/2022 ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AU PERSONNEL CONTRACTUEL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il souhaite offrir, à chaque agent contractuel de la Commune présent au 31 décembre 2022, une carte cadeau. Il rappelle que depuis cette année, les fonctionnaires titulaires et stagiaires ont du régime indemnitaire, c'est pourquoi ils ne sont pas concernés par ces cartes cadeaux.

Elle sera attribuée en fonction de la qualité du travail fait, du temps de travail et de l'absentéisme. Le montant de la carte cadeau variera en fonction de ces critères d'attribution. L'enveloppe globale ne dépassera pas 1 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire concernant l'attribution d'une carte cadeau pour les agents contractuels présents au 31/12/2022 au titre de l'année 2022.
- INDIQUE que ces montants seront prélevés sur le compte 6232 « fête et cérémonie ».

### 86/2022 INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance (100 % des créances antérieures à 2021).

Concernant l'année 2022, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022 Feuillet 2022-052

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	0€	0%	0€
2020	0€	0%	0€
2019	279,07€	100%	279,07€
Antérieurs	47,23€	100%	47,23€
Provision à constituer	326,30€		
Provision déjà constituée	6 301,93€		
Provision à ajuster sur 2022		-5 975,63€	

Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices antérieurs à 2022 est de 6 301,93€,

Il convient donc de reprendre une partie de cette provision à hauteur de la somme de 5 975,63 € à prévoir au compte 7817.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : Retient le calcul pour les dotations des provisions aux créances douteuses comme indiqué ci-dessus pour l'exercice 2022 ;

**Article 2** : Inscrit une reprise de la provision pour 5 975,63 € au vu du calcul ci-dessus au compte 7817 ;

**Article 3** : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

87/2022 MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Le Conseil municipal de la commune d'Aydoilles, réuni le 16 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.**

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.**

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022 Feuillet 2022-053

La commune d'Aydoilles soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Aydoilles demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Aydoilles demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

La commune d'Aydoilles demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Aydoilles soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

-Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

-Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

-Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.


### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Le spectacle de Noël offert aux enfants de la commune aura lieu le mercredi 14 décembre à la salle des fêtes
- 2) Le Marché de Noël aura lieu le vendredi 09 décembre au bâtiment périscolaire.
- 3) La remise des cartes cadeaux et colis pour les aînés aura lieu le vendredi 16 décembre à partir de 14h à la salle des fêtes pour ceux qui le désirent.
- 4) La lettre commune Aydoilles-Fontenay au sujet de la clôture des discussions concernant le projet de RPI a été lue et partagée aux représentants des parents d'élèves et aux correspondants presse donnant lieu à un article dans la presse locale.
- 5) Maison de santé de Deyvillers : Une réunion aura lieu vendredi 18 novembre au sujet d'un projet d'agrandissement du bâtiment à laquelle la commune d'Aydoilles a été conviée.
- 6) L'enquête publique pour la modification du PLU se déroulera du samedi 05 novembre à 9h au mercredi 07 décembre 2022 à 16h. Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu le samedi 19 novembre de 9h à 11h, le lundi 21 novembre de 16h à 18h et le mercredi 07 décembre de 14h à 16h.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022 Feuillet 2022-054

- 7) Une boîte aux lettres attend les courriers à destination du Père-Noël à la mairie.
- 8) Un appel à projet a été lancé pour continuer à équiper les écoles en numérique.
- 9) L'écran dynamique en vitrine du bâtiment périscolaire est toujours en panne et le service après-vente est attendu à nouveau vendredi 18 novembre.
- 10) Formation Secours : Les pompiers proposeront deux sessions de formation à Aydoilles avec inscription obligatoire en mairie :  
Samedi 11 Mars 2023 : Formation Utilisation d'un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE)  
Samedi 25 Mars 2023 : Formation PSC1 niveau 1
- 11) Le Samedi 3 décembre aura lieu la fête de la Sainte-Barbe à Aydoilles : Messe à 17h suivie d'une réception offerte par la mairie.
- 12) Bourse aux jouets organisée par l'association Aydoilles Tonic le Dimanche 20 Novembre 2022 à la salle des fêtes d'Aydoilles.
- 13) La compagnie de théâtre de l'association Aydoilles filantes se produira à la salle des fêtes de Fontenay le Samedi 26 Novembre à 10H30 et le Dimanche 27 Novembre à 14H30.

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT

Le secrétaire de séance,



Lydie GREMILLET

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

